

## **GRAND CONSEIL**

**Postulat Jean Deschenaux**

254.04  
DSAS

### **Meilleure répartition des tâches parentales et éducatives**

---

*(dépôt)*

Je dépose ce postulat pour l'encouragement d'une meilleure répartition des tâches parentales, par une amélioration des allocations familiales et des abaissements fiscaux pour les couples qui travaillent à mi-temps et une diminution des charges sociales pour les entreprises qui créent des postes à mi-temps pour les personnes qui pratiquent le time-sharing dans les tâches parentales.

*(développement)*

Le but de mon postulat est :

- d'encourager le travail à mi-temps pour les personnes qui ont des enfants en bas âge (0 à 12 ans)
- de donner la possibilité aux hommes d'assumer à parts égales les tâches parentales et éducatives
- de donner aux femmes une chance égale de s'épanouir dans la vie professionnelle publique et sociale
- de donner une éducation diversifiée aux enfants représentative de la population afin d'éviter que l'éducation des enfants soit uniformisée dès le plus jeune âge, que ce soit par les crèches, garderies, pré-maternelles, etc.
- de diminuer l'expansion des structures d'accueil de la petite enfance qui ne cessent de grever les budgets des communes et du canton
- d'éviter qu'un certain nombre d'enfants soient livrés à eux-mêmes en dehors des heures d'école
- de lutter contre la violence des jeunes en dehors des heures d'école sachant que la très grande partie des élèves qui ont des difficultés de comportement est celle dont le noyau parental fait défaut
- de revaloriser le métier de parents
- de donner aux femmes plus de chances sur le plan professionnel par le fait qu'elles ne seraient plus les seules à quitter partiellement leur activité professionnelle pendant la période où elles élèvent leurs enfants
- de favoriser la création de postes à mi-temps dans les entreprises
- de redonner aux parents le possibilité de participer en commun à l'éducation de leurs enfants.

Les bénéficiaires seraient les couples :

- qui ont au moins un enfant en bas âge, soit de 0 à 12 ans
- où l'un et l'autre ne travaillent pas plus de 60%, mais au minimum à 40%.

Les bénéficiaires de ces réductions fiscales et avantages sociaux s'engagent, au cas où ils devraient tout de même bénéficier des services d'une crèche, à payer le prix plein.

Pour que l'entreprise puisse bénéficier des réductions précitées, il est indispensable que le couple corresponde aux critères cités plus haut. En revanche, il n'est pas nécessaire que le couple travaille dans la même entreprise.

### Mesures d'encouragement

Je propose que les entreprises qui créent des postes à mi-temps pour des personnes qui souhaitent pratiquer le time-sharing et qui ont des enfants en bas âge (de 0 à 12 ans), soient exemptes de cotisations à la caisse d'allocations familiales pour les salaires concernés.

Les parents qui pratiquent le time-sharing bénéficieraient

- d'une réduction fiscale significative qui devrait correspondre globalement à la diminution des frais de structure de la petite enfance, garderie, etc.,
- du doublement des allocations familiales.

### Financement

Ce postulat ne devrait pas entraîner de dépenses supplémentaires pour le canton et les communes étant donné que le rabais fiscal devrait correspondre à la baisse des coûts occasionnés par les structures citées, s'il y a lieu. Ceci laisse une large interprétation à l'Etat sur la diminution fiscale.

Le doublement des allocations familiales et la diminution des cotisants seraient financés de manière solidaire par les autres cotisants de chacune des caisses d'allocations familiales, ceci en sachant que le taux de chacune de ces caisses d'allocations familiales est déterminé chaque année par les dépenses réelles de celle-ci et qu'une solidarité entre les caisses sur le plan cantonal est calculée chaque année aussi.

Ce mode de financement permet vraiment une solidarité entre les couches de la population et les différentes classes d'âge.

(Sig.) Jean Deschenaux, député  
et 25 cosignataires

16.06.2004